



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GENERALE
A/46/455 ✓
E/1991/141
13 septembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/
CHINOIS/ESPAGNOL/
FRANCAIS/RUSSE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-sixième session
Point 91 de l'ordre du jour
provisoire*

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
Seconde session ordinaire
de 1991
Point 9 de l'ordre du jour

COOPERATION EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL
ET DIVERSIFICATION ET MODERNISATION DES ACTIVITES
PRODUCTIVES DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	2
II. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL	7 - 12	4
III. POLITIQUE GENERALE DE L'ONUDI A L'EGARD DE LA DIVERSIFICATION ET DE LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE	13 - 63	5
A. Les ressources humaines	17 - 24	7
B. Modernisation : le défi de la technologie	25 - 40	9
C. Diversification : redressement industriel	41 - 53	15
D. La dimension régionale	54 - 56	19
E. Coordination interinstitutions	57 - 63	20

* A/46/150.

I. INTRODUCTION

1. Tout en réaffirmant le rôle de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) en tant qu'organe coordonnateur du système des Nations Unies principalement responsable de promouvoir et d'accélérer l'industrialisation et le transfert de techniques industrielles aux pays en développement, l'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 45/196, en date du 21 décembre 1990, a recommandé, entre autres, au Comité administratif de coordination (CAC) d'examiner les moyens d'encourager les activités de coopération en matière de développement industriel qu'entreprennent les organismes des Nations Unies, ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement et de lui présenter un rapport sur cette question, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa quarante-sixième session. L'Assemblée recommandait aussi (par. 11) à l'ONUDI, agissant en étroite collaboration avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, y compris les commissions régionales, de soumettre à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des recommandations concernant les moyens de stimuler la coopération en matière de développement industriel, ainsi que la diversification et la modernisation des activités productives dans les pays en développement.

2. Au paragraphe 9 de cette même résolution, l'Assemblée priait le Secrétaire général de lui rendre compte des possibilités de développer les activités de l'Organisation des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement. Toutefois, l'on a jugé que le temps manquait pour établir un rapport complet sur la question. Il est donc proposé de soumettre ledit rapport à l'Assemblée à sa quarante-septième session.

3. Les observations et les recommandations que le présent rapport contient s'inspirent en grande partie du plan à moyen terme de l'ONUDI 1990-1995 (GC.3/17) approuvé par la résolution GC.3/Res.21, d'autres résolutions et décisions de la Conférence générale à sa troisième session et de décisions du Conseil du développement industriel à ses sixième et septième sessions, ainsi que de l'analyse interorganisations des activités du système des Nations Unies concernant le développement industriel (E/AC.51/1990/6).

4. Comme l'Assemblée générale a demandé que ces recommandations soient établies en étroite collaboration avec les organes et organisations du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales (résolution 45/196, par. 11), le contenu du présent rapport a été soumis pour examen au CAC à sa première session ordinaire de 1991. Compte tenu du temps assez limité disponible pour l'élaboration de ce document et donc de sa soumission tardive, le CAC n'a pas pu examiner ce projet de rapport à sa première session ordinaire de 1991. C'est pourquoi, avant de mettre définitivement au point le présent document, l'ONUDI a invité les organisations intéressées de la famille des Nations Unies à soumettre leurs observations et leurs suggestions par écrit à son secrétariat avant le 31 mai 1991.

5. L'Organisation internationale du Travail (OIT), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds international de développement agricole (FIDA) ont répondu avant cette date. D'une façon générale, les organisations en question ont félicité l'ONUDI pour ce document, mais elles n'ont fait aucune observation détaillée. L'OIT a indiqué qu'elle souhaitait participer pleinement à la mise en oeuvre des recommandations portant sur certains aspects de la mise en valeur des ressources humaines, la promotion de l'esprit d'entreprise, le soutien aux petites et moyennes industries, la modernisation des capacités technologiques et l'intégration des femmes dans les activités de développement industriel. L'OMS a fait allusion au Programme d'action concernant les médicaments essentiels et a souligné l'importance de la modernisation et du progrès en matière de technologie, ainsi que de la diversification et de la réhabilitation de l'industrie, dans le cadre de ses activités consacrées à la production de médicaments essentiels et de vaccins.

6. Dans les limites du mandat de l'ONUDI, les questions faisant l'objet de la résolution 45/196 sont abordées dans le présent rapport, même si certains éléments font l'objet de propositions spéciales portant sur des points particuliers soulevés dans cette résolution, et notamment :

a) L'analyse de l'évolution à moyen terme et à long terme du secteur industriel, compte tenu de la dynamique nouvelle de la technologie et de l'évolution macro-économique au cours de la période récente (par. 1 et 2);

b) La question de l'accès des pays en développement aux techniques écologiquement rationnelles et du transfert de ces techniques (par. 3), dont il sera aussi question au cours de la Conférence internationale de l'ONUDI sur le développement industriel compatible avec les nécessités écologiques qui doit se tenir à Copenhague (Danemark), du 14 au 18 octobre 1991;

c) La question des progrès technologiques (par. 4 et 5);

d) La contribution que peut apporter le système des fonds d'affectation spéciale de l'ONUDI à l'élaboration de solutions de rechange aux programmes d'assistance traditionnels et aux programmes d'assistance multilatérale actuels;

e) Un effort conjoint pour aider les pays en développement à formuler des programmes par pays et des plans d'industrialisation (par. 6 et 8). Un tel effort conjoint correspond à l'accent mis récemment sur la programmation dans les activités opérationnelles du système des Nations Unies;

f) La coopération économique et technique entre pays en développement (par. 7);

g) Un plan d'action visant à développer les activités des organisations du système des Nations Unies concernant la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise dans les pays en développement (par. 9).

II. L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE INTERNATIONAL

7. On a pu voir au cours des années 80 des signes d'une indiscutable accélération de l'intégration économique mondiale. L'augmentation du volume des échanges internationaux et des investissements étrangers directs, la diffusion rapide des progrès technologiques et la formation d'un marché financier reliant Francfort, Hong-kong, Londres, New York, Singapour et Tokyo sont tous des aspects de ce phénomène. Les mouvements d'intégration régionale ont renforcé cette tendance à la mondialisation, comme le prouvent les progrès en direction du marché unique de la CEE, le pacte de libre-échange entre le Canada et les Etats-Unis et, enfin, le Conseil de coopération économique Asie-Pacifique. Les pays de l'Europe orientale et l'Union des Républiques socialistes soviétiques se sont joints récemment à cette tendance par une ouverture de leurs économies. Il est évident que cette tendance a pour corollaire une concurrence féroce, où ne survivront que les entreprises les plus solides. L'intensification de la concurrence mondiale risque d'élargir les écarts entre les régions et entre les pays, en ce qui concerne les revenus, la capacité industrielle et la technologie, au cours de la prochaine décennie.

8. La révolution technologique actuelle laisse de côté une grande partie du tiers monde. Les perspectives à long terme, de l'Afrique subsaharienne surtout et, dans une moindre mesure, de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, paraissent particulièrement sombres. Au cours des années 80, ces deux régions ont enregistré une croissance annuelle de la valeur ajoutée manufacturière de 0,5 % et de 1,6 % respectivement. Ces taux, inférieurs aux taux d'accroissement démographique, représentent donc une croissance négative de l'activité industrielle par habitant. Le poids du service de la dette oblige ces pays à gérer la crise au jour le jour au lieu de planifier les progrès à long terme de la technologie et de l'innovation. Cependant, la solution du problème de la dette pour l'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine passe par une large diversification et modernisation des activités industrielles, par le biais de l'innovation technique, compte tenu des perspectives limitées de croissance des secteurs des produits primaires.

9. Les énormes disparités industrielles régionales ont provoqué un débat mondial sur la compétitivité industrielle et le rôle des gouvernements. Les différends actuels entre le Japon, les Etats-Unis d'Amérique et les pays de l'Europe occidentale soulignent la gravité de cette question.

10. Presque toutes les grandes régions du monde ont subi des réformes économiques plus ou moins profondes au cours des années 80. Les dirigeants des pays en développement peuvent tirer des leçons utiles des succès et échecs de ces expériences. Les pays à économie planifiée de l'Europe orientale et l'URSS ont choisi de réformer leur système en introduisant la concurrence des marchés pour plus d'efficacité. Un des objectifs les plus importants est d'attirer des technologies plus avancées et des capitaux des pays étrangers, afin de diversifier et de moderniser l'industrie. Parmi les pays en développement, certaines des économies de l'Asie du Sud et de l'Est ont prouvé

que les progrès technologiques pouvaient être imités ailleurs. L'expérience asiatique, bien que considérée souvent comme non transférable, pourrait fournir quelques enseignements importants à d'autres pays en développement.

11. Compte tenu du défi redoutable que constituent l'instabilité et l'incertitude qui marquent depuis longtemps l'économie industrielle mondiale, les efforts pour rechercher des solutions concrètes et réalistes aux problèmes complexes du développement industriel ne devraient pas se ralentir. La prochaine décennie exige une démarche plus novatrice en matière de coopération internationale si l'on veut mettre en place, dans les pays en développement, une base industrielle plus large et plus souple, en mesure de résister aux turbulences fréquentes de l'environnement économique international, mieux adaptée à leurs ressources de base et créatrice d'avantages comparés.

Recommandation

12. L'Assemblée générale pourrait demander à l'ONUDI d'établir une étude de la structure industrielle mondiale à long terme, les pays du tiers monde éprouvant des difficultés croissantes dans leur développement industriel et technologique. Cette étude pourrait porter sur les questions suivantes, qui sont étroitement liées : les créations d'emplois; l'évolution des termes de l'échange; un développement industriel compatible avec les nécessités écologiques; l'évolution de la direction, de la structure et des modalités du commerce international et des apports de ressources; les concepts nouveaux touchant le rôle des pouvoirs publics; et, enfin, les modalités et priorités de la mise en valeur des ressources humaines.

III. POLITIQUE GENERALE DE L'ONUDI A L'EGARD DE LA DIVERSIFICATION ET DE LA MODERNISATION DE L'INDUSTRIE

13. L'ONUDI a pour objectif essentiel de promouvoir et d'accélérer le développement industriel des pays en développement. L'industrialisation est un processus de transformation structurelle et technique de longue haleine, et l'ONUDI s'est engagée à promouvoir ce processus en centrant son aide sur les secteurs critiques, surtout dans les pays les plus pauvres, et en favorisant des efforts concertés.

14. L'ONUDI a essentiellement pour mission de mettre en place des activités de coopération technique. Par les mesures prises récemment, elle a contribué à faire passer le montant des activités de coopération technique réalisées de 133,8 millions de dollars en 1989 à 159,6 millions de dollars en 1990, ce qui représente une augmentation de 25,8 millions de dollars, soit de 19,3 %. Pendant la même période, la valeur des projets dont l'exécution était prévue est passée de 252,5 millions de dollars à la fin de 1989 à 265,6 millions de dollars à la fin de 1990. L'un des principaux objectifs de l'Organisation est de mobiliser les ressources nécessaires au moyen d'arrangements avec des fonds d'affectation spéciale autofinancés ou financés par une tierce partie. Ces efforts se sont soldés par l'augmentation récente du nombre de projets exécutés grâce au financement par des fonds d'affectation spéciale et par le maintien de l'appui financier des Etats membres au Fonds de développement

industriel. Les dépenses au titre de projets financés par des fonds d'affectation spéciale autofinancés et financés par une tierce partie ont progressé de 16,5 millions de dollars en 1989 à 25,7 millions de dollars en 1990. Les annonces de contributions au Fonds de développement industriel se sont montées à 29,8 millions de dollars en 1990, ce qui représente une augmentation de 3,9 millions de dollars ou de 15 % par rapport à 1988.

15. Une part importante des activités de coopération technique de l'ONUDI a trait au programme de promotion des investissements industriels, qui a pour but essentiel de promouvoir une approche intégrée de l'industrialisation prévoyant le transfert de techniques moins polluantes, plus sûres et d'un meilleur rapport coût-efficacité. Les efforts accomplis en ce sens se sont traduits par l'accroissement du volume des projets d'investissement industriel, qui sont passés de 143 projets d'une valeur de 556,4 millions de dollars en 1989 à 170 projets d'une valeur de 699 millions de dollars en 1990.

16. L'examen des questions soulevées dans la résolution 45/196 de l'Assemblée générale montre que les priorités de l'ONUDI, telles qu'elles ressortent du plan à moyen terme pour 1990-1995 (GC.3/17), se présentent de la manière suivante :

- a) Ressources humaines :
 - i) Mise en valeur des ressources humaines;
 - ii) Intégration des femmes au développement industriel;
- b) Modernisation : le défi technologique :
 - i) Mise au point et transfert de techniques;
 - ii) Environnement et énergie;
 - iii) Coopération économique et technique entre pays en développement et coopération industrielle sous-régionale;
- c) Diversification : relance industrielle :
 - i) Mobilisation de ressources financières;
 - ii) Redressement industriel;
 - iii) Développement des petites et moyennes industries.

Sont également abordées :

- d) La dimension régionale;
- e) La coopération interorganisations.

A. Les ressources humaines

Mise en valeur des ressources humaines

17. La mise en valeur des ressources humaines doit être considérée comme une condition préalable et comme une conséquence du développement industriel. Il en résulte pour l'ONUDI qu'elle doit s'intéresser non seulement aux aspects pratiques du fonctionnement des systèmes d'éducation et de formation, mais aussi à toute une série de problèmes stratégiques et institutionnels posés par le développement industriel. Il faut examiner les problèmes stratégiques fondamentaux et combiner de la manière appropriée techniques peu avancées et techniques de pointe pour améliorer les systèmes d'éducation et de formation, et créer les institutions qui pousseront les chefs d'entreprise à utiliser les nouvelles possibilités offertes en matière de main-d'oeuvre. L'évolution rapide des techniques, les modifications intervenant sur les marchés internationaux et dans la structure des prix et d'autres facteurs modifiant les avantages comparatifs d'un pays à l'autre, comme l'évolution des grands blocs commerciaux, constituent des défis particulièrement graves pour les pays en développement.

18. Dans ce domaine prioritaire, l'ONUDI a pour principal objectif de mettre en place dans les pays en développement des systèmes cohérents et viables qui permettent aux pays intéressés d'améliorer leurs capacités en matière de technique, de gestion et d'exploitation et d'en tirer parti pour leur développement industriel. Pour atteindre cet objectif ambitieux, l'ONUDI met en place des programmes pouvant catalyser et relancer l'action et le changement. Parmi les groupes cibles figurent : a) les décideurs aux niveaux national et régional; b) les associations industrielles et professionnelles; c) les entreprises du secteur privé; d) les institutions techniques et financières; e) les organisations et institutions internationales de coopération technique; f) les femmes.

19. Les services de formation assurés par l'ONUDI dans divers domaines spécialisés visent d'abord la formation des formateurs, l'accent étant mis sur l'établissement de nouveaux programmes de formation institutionnelle aux niveaux national, sous-régional et régional. Les séminaires et les stages de formation portent sur des sujets essentiels - réparation et entretien, garantie et contrôle de la qualité, préparation, évaluation et promotion de projets d'investissement, gestion d'entreprises et d'usines, négociation de contrats pour le transfert et l'acquisition de techniques, services de vulgarisation pour les petites industries, économies d'énergie, sécurité du travail et protection de l'environnement. La coopération pour les projets à long terme visant à la création d'institutions comprend, s'il y a lieu, un volet recherche sur les orientations générales, qui doit appuyer les politiques nationales de mise en valeur des ressources humaines et la conception des systèmes de formation. Les efforts sont concentrés sur la mise en place d'une infrastructure institutionnelle pour l'industrie comportant des services d'éducation et de formation, de recherche et de développement techniques, d'information, de communication, d'investissements et de transfert

technologique et des services de vulgarisation. Les efforts tendent aussi à ce que chaque projet de coopération technique ait un impact maximum pour le pays hôte au plan de la mise en valeur des ressources humaines.

20. L'accent est mis, plus particulièrement dans les domaines technologiques relativement nouveaux et spécialisés, sur la complémentarité, la diversification et l'interconnexion des programmes et installations de formation entre pays en développement voisins pouvant coopérer en matière d'industrie. La coopération avec d'autres organismes du système des Nations Unies, surtout l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) et la Banque mondiale, est aussi importante que le recours à l'expérience d'organisations non gouvernementales, d'entreprises industrielles et d'autres institutions s'occupant de la mise en valeur des ressources humaines pour l'industrie.

Intégration des femmes au développement industriel

21. Au cours de ces deux dernières décennies, le rôle des femmes dans les activités industrielles s'est considérablement accru. Dans les années 80, certains pays en développement ont vu la proportion des femmes dans leur main-d'oeuvre industrielle augmenter au point d'y être plus élevée que dans les pays développés. Les femmes jouent un rôle important dans le secteur de production parallèle en tant que travailleuses non déclarées. Mais si les femmes sont plus nombreuses dans le secteur industriel, tous les emplois et tous les secteurs ne leur sont pas ouverts et leurs conditions de travail et l'importance de leurs fonctions ne sont pas comparables à ce qu'elles sont pour les hommes. Il faut donc veiller à ce que, dans la planification des ressources humaines, les femmes aient accès à l'enseignement à tous les niveaux et, en particulier, à la formation professionnelle.

22. L'ONUDI cherche donc à intégrer les femmes à la conception, à l'exécution et à l'évaluation des programmes et projets de coopération technique. Cette intégration est particulièrement souhaitable dans la planification industrielle aux niveaux sectoriel et sous-sectoriel, la mise en valeur des ressources humaines, la promotion des agro-industries et des petites industries, les études et la recherche industrielle. Des directives ont été établies pour que le rôle des femmes soit pris en considération aux niveaux de la conception, de la gestion et de l'évaluation des projets. En outre, des programmes spéciaux de formation des femmes dans les domaines de la technique, de la gestion et de l'entreprise ont été élaborés, et les institutions de formation des pays en développement sont incitées à créer des cours de formation pour les femmes. Ces activités sont complétées par des réunions d'experts et des séminaires qui cherchent à examiner des stratégies déterminées, à préciser les moyens propres à assurer aux femmes une plus grande place dans l'industrie et à sensibiliser les décideurs à ce type de problèmes. L'ONUDI coopère dans ce domaine avec d'autres organismes et organes du système des Nations Unies, notamment le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'OIT, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Unesco et le Fonds de développement des Nations Unies

pour la femme (UNIFEM). La promotion de ces activités se fait compte tenu des recommandations contenues dans le plan à moyen terme à l'échelle du système des Nations Unies en ce qui concerne les femmes et le développement (voir le document E/1987/52 et la résolution 1987/86 du Conseil économique et social), ainsi que le plan à moyen terme de l'ONUDI pour 1990-1995 (GC.3/17).

Recommandation

23. L'Assemblée générale pourrait prendre en considération la résolution GC.3/Res.8 de la Conférence générale de l'ONUDI sur la mise en valeur des ressources humaines et le schéma directeur pour les activités de l'ONUDI dans ce domaine figurant dans le document GC.3/8 qui a été soumis à la Conférence. A cet égard, l'ONUDI devrait renforcer les approches coordonnées de la mise en valeur des ressources humaines, particulièrement lorsque les bénéficiaires sont bien décidés à appliquer des programmes nationaux pour améliorer la structure de leur industrie. Il est indispensable que les politiques et les programmes de mise en valeur des ressources humaines s'harmonisent avec ces efforts de modernisation de l'industrie, en particulier dans le domaine de la technologie. Pour de tels programmes, la coopération d'autres organismes des Nations Unies dans les domaines qui sont les leurs est essentielle. Compte tenu du rôle crucial de la mise en valeur des ressources humaines dans le développement industriel, l'ONUDI devrait prendre l'initiative de formuler un plan d'action des Nations Unies pour la formation de scientifiques, d'ingénieurs et de chefs d'entreprise en faveur du développement industriel, en veillant à ce que les groupes cibles comptent des femmes.

24. L'Assemblée générale, eu égard à la résolution GC.3/Res.15 de la Conférence générale sur l'intégration des femmes au développement, pourrait mettre l'accent sur la nécessité de prendre en compte les femmes dans la planification des ressources humaines afin d'accroître leur participation aux prises de décisions aux niveaux national, régional et international, et de reconnaître et promouvoir ainsi leur contribution au développement industriel.

B. Modernisation : le défi de la technologie

Mise au point et le transfert des techniques

25. La mise en valeur des capacités technologiques locales est un facteur décisif pour la survie de l'industrie. Cette situation nouvelle constitue un défi pour les pays en développement qu'elle force à adopter de nouvelles stratégies de recherche et de développement, et à créer et financer l'infrastructure nécessaire. Dans de nombreux pays en développement, les conditions techniques indispensables au développement industriel font encore défaut, notamment : a) une politique technologique à intégrer dans les politiques et plans de développement industriels; b) l'accès à la technologie et son acquisition, y compris la négociation et le suivi des contrats de transfert de technologie; c) la mise au point, l'adaptation et la diffusion des techniques; d) le renforcement de l'infrastructure technologique nationale

et ses rapports avec les activités industrielles; e) la mise au point de systèmes d'information technologique et des services de formation connexes, y compris les capacités de suivi des techniques tant anciennes que nouvelles.

26. Les programmes de modernisation de l'industrie réalisés grâce à de nouveaux investissements et aux améliorations technologiques peuvent se traduire par des gains d'efficacité et créer de nouveaux avantages comparés. Le succès ou l'échec des efforts faits pour maîtriser la technologie dépend dans la pratique de la compétitivité des produits sur les marchés ouverts. Les programmes de modernisation industrielle doivent comprendre des éléments se renforçant mutuellement, qui fournissent aussi des critères de sélection des produits, les plus importants étant les suivants : a) progression sur l'"échelle technologique"; b) accroissement des liens entre secteurs industriels; c) augmentation de la valeur ajoutée des produits d'exportation; et d) création de nouvelles possibilités d'investissement. L'appui aux programmes de modernisation de l'industrie suppose d'ordinaire la coordination de la politique technologique nationale avec la politique d'investissement. Il semblerait que la performance technologique soit plus étroitement liée au cadre institutionnel qu'aux signaux économiques des marchés. Les pays industrialisés s'inspirent de leurs expériences mutuelles; par exemple, certains pays essaient d'imiter et d'adapter à leur contexte particulier le système japonais appelé Kanban ("juste à temps") et la polyvalence des travailleurs; ou l'emploi d'équipes multidisciplinaires pour mettre au point des produits dans le domaine de la technologie de pointe, en intégrant diverses disciplines comme l'ingénierie, la mercatique, les finances, les fournitures et les achats. Les pays en développement pourraient étudier de près l'expérience acquise par d'autres pays en développement et des pays industrialisés ayant mis au point des institutions et des mécanismes qui permettent d'accroître la compétitivité sur les marchés internationaux, encouragent à prendre des risques pour maîtriser de nouvelles techniques et atténuent les imperfections du marché qui proviennent des coûts prohibitifs de l'information. Il peut être nécessaire de protéger pendant un certain temps la mise au point des techniques nationales, mais celles-ci devront finalement entrer en concurrence avec des techniques importées. A la longue, l'alternative entre "importer ou inventer" n'entraîne pas d'exclusion réciproque, puisque plus on est capable d'inventer sur place et plus on est capable d'absorber et de maîtriser les techniques les plus récentes importées. En fin de compte, ces deux démarches exercent l'une sur l'autre un effet d'entraînement qui les renforce mutuellement.

27. Les principaux objectifs du programme de mise au point et de transfert technologique de l'ONUDI sont les suivants : a) faire prendre conscience aux pays en développement des incidences des derniers progrès technologiques; b) faciliter leur accès aux sources de la technologie; c) les aider à renforcer leurs propres capacités technologiques, de manière à exploiter les possibilités qui se présentent d'établir des programmes d'action; d) encourager une plus large participation des pays en développement à l'évolution technologique internationale; e) améliorer la coopération régionale, surtout par la création et l'amélioration de centres d'excellence et d'institutions de développement scientifique et technique analogues.

28. L'ONUDI accorde beaucoup d'importance à l'intégration du développement industriel et technologique par : a) la recherche et les études technologiques, axées sur trois grandes questions importantes : les répercussions des nouvelles techniques sur le développement socio-économique; les tendances et possibilités de coopération dans des secteurs particuliers de l'industrie; et les stratégies transsectorielles du développement technologique; b) la coopération technique pour créer et renforcer l'infrastructure technique de base nécessaire au développement industriel, notamment pour ce qui est des réparations et de l'entretien, de l'assurance et du contrôle de la qualité, des techniques de fabrication et de l'étude des procédés, de la recherche-développement et des services de vulgarisation dans le cadre de stratégies nationales bien structurées prévoyant des mesures spécialement conçues pour le développement de la petite et moyenne industrie; c) des activités de promotion comprenant des services consultatifs, des ateliers de sensibilisation et la coopération entre entreprises; d) des services consultatifs dans le cadre d'un système d'échange de renseignements techniques pour l'acquisition et la négociation des techniques, complétés par un dialogue plus intense entre fournisseurs et bénéficiaires de la technologie, et par des études périodiques sur les marchés internationaux de la technologie; et e) des services d'information technologique principalement par le biais du réseau de la Banque d'informations industrielles et technologiques.

Environnement et énergie

29. Au cours des 25 dernières années, le rapide accroissement de la production industrielle a eu un impact sur la base de ressources naturelles mondiale par le biais du cycle de prospection et d'extraction des matières premières, de la consommation d'énergie, de la production de déchets, de l'utilisation et de la mise au rebus des produits par les consommateurs. S'il est vrai que l'industrie a eu des effets positifs, par exemple en créant des emplois et en suscitant des progrès techniques, en améliorant la qualité des produits ou en développant leur usage, ses effets négatifs - pollution de l'environnement, épuisement ou dégradation des ressources - sont devenus de plus en plus évidents.

30. Bien qu'une grande partie de la pollution soit imputable aux pays fortement industrialisés, nombre de pays en développement, de plus en plus conscients des dangers industriels, prennent des mesures pour protéger leur environnement et établissent des politiques et des programmes pour protéger leurs ressources. De leur côté, l'industrie et les instituts de recherche ont réagi en mettant au point de nouvelles technologies et de nouvelles méthodes de production non polluantes, et c'est là que la biotechnologie et le génie génétique pourraient jouer un rôle important. Néanmoins, les solutions industrielles sont, la plupart du temps, choisies en fonction de considérations économiques à court terme et ne tiennent pas compte des coûts sociaux tant qu'ils n'affectent pas les prix du marché. Il va de soi que les pouvoirs publics doivent intervenir pour apporter des solutions à long terme aux problèmes de l'environnement. Or, la plupart des pays en développement ne possèdent pas l'expérience requise pour s'attaquer à ces problèmes;

l'infrastructure institutionnelle dont ils disposent pour surveiller l'environnement industriel est souvent inadéquate. Chaque pays a des caractéristiques macro et micro-écologiques propres, si bien que l'articulation entre les politiques industrielles et la politique écologique dans le contexte de l'économie doit être extrêmement souple.

31. Le problème de l'énergie est fondamental pour le développement et étroitement lié à l'environnement. La croissance, surtout dans les pays en développement, suppose qu'on reconsidère l'utilisation de l'énergie. Comme la consommation d'énergie dans les pays en développement augmente très vite (plus de 3,5 % par an depuis 1980), les politiques énergétiques doivent prendre en compte l'incidence sur l'environnement de l'utilisation des combustibles fossiles, qui restent la principale source d'énergie. A court terme, il faut s'efforcer d'utiliser plus efficacement l'énergie et de l'économiser; à moyen et long terme, il faudra remplacer le charbon et le pétrole par le gaz, l'énergie hydroélectrique, solaire et provenant d'autres sources renouvelables.

32. Le programme de l'ONUDI pour l'environnement vise à assurer la viabilité écologique du développement industriel et à maximiser l'effet positif de l'industrie sur la qualité de la vie en minimisant ses effets néfastes pour l'environnement. L'ONUDI a lancé une action vigoureuse comportant la formation du personnel, la promotion de technologies propres produisant peu de déchets, économes d'énergie et prévoyant le recyclage ou la réutilisation des produits, une assistance technique pour la lutte contre la pollution, ainsi que des activités connexes de recherche et d'information. Suite aux recommandations, à sa trentième session, du Comité du programme et de la coordination sur l'analyse interorganisations des programmes de développement industriel, l'ONUDI a engagé une coopération étroite avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Banque mondiale, afin de promouvoir ces activités. Au siège de l'ONUDI, une base de données relative à l'environnement doit être mise en place. Elle contiendra des précisions quant aux normes écologiques et aux effets des diverses techniques sur l'environnement, ainsi qu'aux dispositifs de surveillance dans le cadre de la gestion écologique. La Conférence internationale sur un développement industriel compatible avec les nécessités écologiques, qui va être organisée par l'ONUDI à Copenhague (Danemark) du 14 au 18 octobre 1991, examinera les résultats des efforts accomplis dans ce sens. Le but est d'aider les Etats membres à mieux comprendre la manière dont le secteur industriel, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, peut se développer tout en préservant l'environnement pour les futures générations; d'étudier le rôle que peuvent jouer les entreprises industrielles, les pouvoirs publics et la coopération internationale pour mettre à la disposition des pays en développement des conceptions et des techniques de production moins polluantes à des conditions raisonnables, et notamment débattre des problèmes du secteur industriel pouvant être soumis à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en 1992.

33. La coopération technique et d'autres activités de l'ONUDI dans le domaine de l'énergie seront totalement intégrées aux efforts accomplis par les Nations Unies. Dans le cadre de son prochain programme consacré à l'énergie,

l'ONUDI continuera à participer activement aux efforts coordonnés du système des Nations Unies pour aider les pays en développement à poursuivre la recherche-développement sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et des techniques connexes. Pour ce qui est de l'environnement et de l'énergie, elle continuera de collaborer étroitement avec le PNUE, la Commission économique pour l'Europe (CEE), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le PNUD, l'OIT, la FAO, l'OMS et l'Unesco, ainsi que d'autres institutions internationales compétentes.

Coopération économique et technique entre pays en développement

34. La coopération économique et technique entre pays en développement (CEPD/CTPD) bénéficie d'un appui politique général, et pourtant elle n'a pas encore débouché sur un nombre suffisant de projets industriels. Cela tient en partie aux problèmes de financement de ces projets et aux difficultés qu'il y a à concrétiser les proclamations politiques. Il semble que l'approche la plus efficace en matière de CEPD/CTPD consiste à identifier d'abord les capacités et les besoins des partenaires. Il est indispensable, afin d'assurer le succès des projets entrepris en commun, de disposer d'informations fiables et à jour sur ce que recherchent véritablement les bénéficiaires et sur les capacités réelles des fournisseurs, ainsi que de mécanismes satisfaisants permettant de rapprocher les partenaires aux niveaux sous-régional, régional et interrégional. Par ailleurs, les différences sensibles qui existent en matière de maîtrise et d'efficacité technologiques entre des entreprises d'un même pays, sous-région ou région offrent la possibilité d'apprendre et de tirer profit, aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, des capacités et compétences technologiques de chaque entreprise dans des secteurs d'activité donnés ou assurant la production de certains produits industriels.

35. Le principal objectif de la CEPD consiste à utiliser et à renforcer les bases institutionnelles existant aux niveaux national, sous-régional et régional pour des activités telles que l'identification des problèmes industriels et technologiques susceptibles d'être résolus grâce à la CEPD ou à la CTPD; la mise en corrélation de la demande en matière de coopération économique et technologique et des capacités des gouvernements, des institutions et des entreprises à fournir un savoir-faire, du matériel et des services comme à partager l'expérience acquise ainsi que leurs installations; la promotion de centres d'excellence et de réseaux technologiques s'occupant de la mise au point et du transfert de techniques et la fourniture d'un appui à ces centres et réseaux; le développement des services locaux de conseils en réhabilitation et restructuration industrielles; l'échange d'expériences entre organismes nationaux de vulgarisation et associations industrielles; et enfin, la promotion de la coopération interentreprises en vue de réaliser des programmes complémentaires.

Recommandation

36. L'Assemblée générale pourrait prendre note de la résolution GC.3/Res.7 de la Conférence générale de l'ONUDI sur la mise au point et le transfert des techniques et en souligner l'importance, notamment pour ce qui est du renforcement des moyens de négocier l'acquisition de technologie ainsi que du développement des compétences dans le domaine industriel, en particulier en matière de technologie, d'études techniques et d'initiatives personnelles. Des ressources suffisantes devraient être réservées à cette fin dans les budgets nationaux comme dans les programmes de coopération technique des organismes multilatéraux et bilatéraux de financement.

37. L'Assemblée pourrait également insister sur le fait que les pays en développement doivent élaborer des programmes nationaux de modernisation industrielle et, pour cela, identifier de nouveaux secteurs et produits prioritaires pour lesquels une croissance fondée sur une meilleure productivité est à la fois souhaitable et possible. Les pays en développement pourraient y contribuer de manière générale en révisant leur politique technologique et en l'harmonisant avec leur politique d'investissement. Les organismes bilatéraux et multilatéraux de coopération et de financement devraient appuyer en priorité les programmes nationaux de modernisation industrielle.

38. L'Assemblée pourrait prendre note de la résolution GC.3/Res.16 de la Conférence générale de l'ONUDI relative à l'environnement et au développement industriel. La dégradation de l'environnement est étroitement liée à la pauvreté et au sous-développement, de sorte que la promotion du développement économique et social est un facteur essentiel pour la protection de la santé de l'homme et de l'environnement. Le fait de négliger les répercussions écologiques du développement industriel pourrait provoquer des dommages irréparables et, en tout état de cause, rendra à long terme le développement plus coûteux, puisqu'il sera nécessaire d'utiliser une partie des ressources disponibles pour rétablir l'équilibre écologique et atténuer les effets négatifs de l'industrialisation sur la santé. Il importe que tous les pays contribuent à la mise au point de procédures appropriées de prise de décisions et de mécanismes viables pour assurer la protection de l'environnement, notamment l'accès aux technologies nécessaires et le transfert de ces technologies. Il faudrait accroître les contributions financières au programme de l'ONUDI dans le domaine de l'environnement, et l'ONUDI devrait pour sa part coordonner plus étroitement ses activités avec celles d'autres organismes des Nations Unies.

39. L'Assemblée pourrait rappeler la résolution GC.3/Res.9 de la Conférence générale relative à la coopération économique et technique entre pays en développement. Il importe que l'ONUDI cherche à encourager le développement des flux d'information entre pays en développement sur les programmes de modernisation des capacités industrielles, notamment par le biais du système d'orientation pour l'information sur la CTPD (INRES-Sud) du PNUD. Il faudrait consacrer davantage d'efforts aux échanges d'information sur les aspects technologiques, ainsi que sur les compétences et la compétitivité de

différentes entreprises industrielles produisant le même type de produit ou de différents secteurs industriels aux niveaux sous-régional, régional et interrégional, à l'aide du système INRES-Sud et d'autres méthodes également efficaces. Il est essentiel d'accroître les contributions financières volontaires aux programmes de CEPD/CTPD.

40. L'ONUDI devrait adopter, en consultation avec les commissions régionales et d'autres organes intéressés de l'Organisation des Nations Unies, des mesures visant à créer des associations régionales de petites entreprises industrielles et des banques régionales de données ou à renforcer celles qui existent afin de permettre un échange d'informations sur le développement de l'esprit d'entreprise.

C. Diversification : redressement industriel

Mobilisation des ressources financières

41. Les crises de la dette des années 80 ont conduit les principales institutions financières à modifier à certains égards leurs politiques. Du fait des risques commerciaux et politiques accrus encourus par les bailleurs de fonds et par les investisseurs, le flux de ressources extérieures destinées à l'industrie des pays en développement lourdement endettés a fortement diminué. Les obstacles aux investissements sont un climat général d'investissement peu favorable aux entrepreneurs locaux et étrangers, l'absence de projets d'investissement bien préparés et la difficulté de trouver des investisseurs et des entrepreneurs qualifiés. Les coûts et les risques importants associés à une participation directe à des projets de coopération internationale dissuadent fréquemment les petites et moyennes entreprises des pays industrialisés de rechercher des opportunités de coopération dans les pays en développement. Par ailleurs, les entrepreneurs des pays en développement n'ont pas l'accès nécessaire aux informations essentielles dont ils auraient besoin sur les sources et les marchés de capitaux et ne disposent pas non plus de capacités suffisantes en matière de conception et de production pour pouvoir lutter sur les marchés étrangers.

42. Afin de revitaliser l'industrie des pays en développement, l'ONUDI essaie de trouver de nouveaux moyens de stimuler les investissements étrangers dans les secteurs industriels productifs. A cet effet, elle encourage ces pays à formuler une politique d'investissement, et notamment des codes d'investissement, susceptible d'attirer les capitaux étrangers; elle travaille en liaison plus étroite avec les institutions financières des pays en développement; elle identifie, évalue et fait connaître les opportunités d'investissement industriel; et enfin, elle encourage la coopération interentreprises dans le cadre d'accords d'investissement direct étranger et de coopération technique. Trois activités interdépendantes sont particulièrement importantes : a) la fourniture en temps voulu d'une assistance afin d'identifier les opportunités d'investissement et de préparer les études de préinvestissement et de faisabilité; b) l'identification de bailleurs de fonds locaux et de partenaires potentiels pouvant apporter des

moyens financiers, une technologie ou des compétences en matière de gestion pour les projets d'investissement; c) le renforcement des institutions locales de promotion des investissements.

43. Le réseau de bureaux du Service de promotion des investissements (Cologne, Milan, Paris, Séoul, Tokyo, Varsovie, Vienne, Washington et Zurich) et les bureaux de coopération industrielle de l'ONUDI (Beijing et Moscou) contribuent de façon particulièrement constructive au développement du flux de ressources vers l'industrie des pays en développement. Ils permettent à l'ONUDI d'être en contact avec l'industrie des différents pays concernés, ce qui facilite la réalisation de programmes internationaux de coopération industrielle.

Redressement industriel

44. Le redressement industriel - qui est l'un des principaux éléments de l'ajustement industriel - est rendu nécessaire par l'existence au niveau des entreprises de problèmes qui résultent aussi bien de la situation interne à l'entreprise que de l'évolution de l'environnement extérieur. Les problèmes internes peuvent être liés à une mauvaise planification des projets, à des erreurs de gestion, à l'emploi de technologies dépassées ou à d'autres insuffisances industrielles et technologiques. Parmi les problèmes d'origine extérieure, on peut citer les répercussions des changements macro-économiques provoqués par des chocs exogènes, les échecs des politiques, une infrastructure inadaptée, des mesures d'austérité, le manque aigu de devises et les pressions croissantes créées par les mesures d'ajustement. Pour remédier à ces problèmes, il est indispensable de rechercher de nouvelles opportunités d'investissement rentable après avoir réorienté l'activité industrielle et avoir créé un environnement favorable en adoptant des réformes fiscales, financières et institutionnelles. Il est également important de renforcer les systèmes d'information industrielle de base et de fournir un appui aux infrastructures techniques contribuant à des activités telles que la recherche-développement, la réparation et l'entretien, l'assurance de qualité, les conseils en matière de gestion ou les études de marché et d'investissement rendus nécessaires par l'évolution des conditions macro-économiques.

45. Les activités de redressement industriel de l'ONUDI sont également destinées à renforcer les moyens dont disposent les organismes nationaux chargés d'élaborer la politique industrielle et de financer le développement pour évaluer les mesures de redressement à mettre en oeuvre aux niveaux de l'entreprise, du sous-secteur ou du secteur, appliquer des politiques appropriées et réaliser les montages financiers nécessaires pour revitaliser les entreprises ou les secteurs en difficulté.

46. L'ONUDI a adopté une approche à trois niveaux, à savoir : a) le diagnostic des divers aspects des activités au stade de l'usine en vue de formuler des projets globaux de redressement et de déterminer ensuite leur faisabilité; b) l'élaboration de programmes d'appui institutionnel, de rationalisation structurelle et de mise en place de structures de production à la fois rationnelles et formant un ensemble cohérent; c) l'identification des

conséquences pratiques des efforts faits aux deux niveaux précédents et la promotion de mesures appropriées. Il importe également d'établir un lien entre les stratégies de redressement sectoriel et les analyses portant sur le potentiel de modernisation au niveau de chaque entreprise.

Développement des petites et moyennes industries

47. Dans les pays en développement, les petites et moyennes industries assurent entre 10 % et 20 % de la production industrielle et fournissent de 40 % à 60 % des emplois industriels. Leur très grand potentiel, notamment en ce qui concerne l'offre d'emploi et la création d'une base industrielle à la fois plus diversifiée et plus dynamique, est très encourageant. Concrétiser ce potentiel représente toutefois une tâche extrêmement ardue étant donné les difficultés qu'il y a à encourager le développement de ces industries. Cela est toutefois particulièrement urgent dans le cas de nombreux pays lourdement endettés étant donné la fragilité de leurs industries de substitution des importations, qui doivent faire appel à des cadres étrangers pour leur gestion et qui utilisent un équipement ainsi que des matières premières et des produits intermédiaires importés. Le développement d'une industrie faisant appel aux ressources locales et dont la production est destinée au marché intérieur suppose l'adoption d'approches originales afin de créer un environnement approprié et de mettre en place l'infrastructure commerciale dont ont besoin les petits entrepreneurs.

48. Les différentes mesures à prendre en faveur des petites industries devraient concerner aussi bien la législation régissant la propriété et les contrats que les politiques réglementaires et incitatives, l'offre de crédit, les incitations fiscales, les politiques macro-économiques et les services de vulgarisation technologique, en tenant compte comme il convient de la nécessité d'intégrer véritablement les femmes aux activités de ce secteur. Les petites industries ainsi que les industries rurales ont notamment besoin d'avoir accès à des crédits bancaires plus importants et à des conditions plus favorables. Les réformes à mettre en oeuvre devraient donc s'accompagner d'une amélioration des structures institutionnelles des services financiers. A terme, si le secteur de la petite et de la moyenne industrie est véritablement viable, il finira par devoir être totalement intégré au secteur industriel moderne.

49. Les principaux objectifs du programme de l'ONUDI sont d'encourager les petites entreprises des zones rurales et de créer un secteur utilisant une main-d'oeuvre qualifiée. Pour cela, l'ONUDI cherche : a) à mettre en place des structures d'appui à l'intention des petites industries existantes ou nouvelles, y compris en milieu rural; b) à permettre l'intégration véritable des femmes au processus de développement industriel, c) à renforcer les liens en matière de production et de technologie entre les petites entreprises indépendantes et les entreprises plus importantes, aussi bien aux niveaux national qu'international; d) à accroître les capacités technologiques locales afin de faciliter les coentreprises industrielles à forte intensité de

technologie; et e) à encourager les programmes communs en matière d'entretien, d'assurance de qualité, d'instrumentation et de normalisation, d'essais et d'étude de marché pour les industries exportatrices.

Recommandation

50. L'Assemblée générale pourrait rappeler la résolution GC.3/Res.5 de la Conférence générale de l'ONUDI et le document GC.3/3/Rev.1 consacrés à la mobilisation de ressources financières pour le développement industriel et au programme de promotion des investissements industriels de l'ONUDI. Il importe de promouvoir efficacement la mobilisation directe de ressources financières, comme d'améliorer les systèmes destinés à attirer ces ressources. L'ONUDI devrait fournir une assistance plus importante aux pays en développement en encourageant les coentreprises entre partenaires locaux et étrangers. Il faudrait renforcer et améliorer les conditions de fonctionnement des organismes nationaux de promotion des investissements, ce qui suppose de leur apporter un savoir-faire et d'assurer la formation de leur personnel aux activités liées aux investissements, notamment à l'identification, à la formulation, à l'évaluation, à la promotion et à l'exécution des activités. Celles-ci devraient être totalement compatibles avec les programmes nationaux de modernisation de la structure industrielle.

51. En ce qui concerne le financement volontaire des activités de coopération technique, la Conférence générale a demandé, dans sa décision GC.3/Dec.25 e), que les contributions au Fonds de développement industriel (FDI) atteignent le niveau souhaité de 50 millions de dollars par an. Il importe d'atteindre cet objectif modeste, notamment parce que le FDI peut fournir des ressources utiles pour l'assistance préparatoire à de grands programmes et projets de coopération technique. Ce financement peut également déboucher sur des accords techniques, des transferts de technique et des investissements dans des projets industriels.

52. Il est indispensable que les organismes multilatéraux élargissent leurs activités - en tenant compte des contraintes exercées par le fardeau de la dette - notamment en ce qui concerne les activités de préinvestissement, la négociation de contrats et le financement. La coopération entre l'ONUDI et les organismes de financement est importante, en particulier pour ce qui est de la promotion des investissements et de la réhabilitation et de la restructuration industrielles. A cet égard, l'ONUDI devrait mettre au point des approches originales de financement de l'industrie qui tiennent compte des répercussions de l'endettement extérieur, et accorder une plus grande attention à l'analyse et à la réforme des institutions en respectant les caractéristiques historiques et culturelles de chaque pays. Par ailleurs, les pays en développement devraient revoir leurs arrangements institutionnels et mettre en place des mesures d'incitation ainsi que des mécanismes visant à faciliter l'exécution des programmes de modernisation industrielle.

53. L'ONUDI devrait développer ses activités à l'appui de la petite et de la moyenne industrie, notamment les activités visant à renforcer les organismes nationaux responsables de l'infrastructure nécessaire. Il est absolument indispensable à cet égard d'établir des liens entre les petites et moyennes industries et les industries plus importantes, comme avec les marchés d'exportation.

D. La dimension régionale

54. L'augmentation nette de la part des pays en développement dans la valeur ajoutée du secteur manufacturier mondial a été de 1,9 % seulement entre 1975 et 1989 pour un total de 13 %. Compte tenu de cette situation, la Conférence générale a, dans ses résolutions GC.3/Res.10, GC.3/Res.17 et GC.3/Res.18, approuvé la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, le programme de coopération régionale pour le redressement industriel de l'Amérique latine et des Caraïbes et le programme spécial pour le développement industriel de l'Asie et du Pacifique; le Conseil du développement industriel a, pour sa part, créé par sa décision IDB.6/Dec.2 un programme spécial pour le développement industriel des pays arabes.

55. Les pays les moins avancés continuent de bénéficier en priorité de la coopération technique de l'ONUDI. Nombre d'entre eux doivent reformuler leurs stratégies d'industrialisation compte tenu du changement radical de l'environnement économique extérieur. Pour les aider, l'ONUDI propose notamment des stratégies pour leur développement industriel; des études de marché; l'établissement et l'évaluation de projets d'investissement; la revitalisation d'industries malades, lorsque cela est économiquement réalisable; l'augmentation des possibilités de formation; et l'allocation en permanence de ressources permettant de faire participer ces pays aux réunions, ateliers techniques, programmes et séminaires de formation que parraine l'Organisation. Elle prépare actuellement un deuxième plan d'action spéciale dans le prolongement de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins développés, tenue à Paris en 1990. Nombre de ces activités constitueront aussi une contribution importante à la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique, où sont situés la plupart des pays les moins avancés.

Recommandation

56. L'Assemblée générale pourrait rappeler la résolution GC.3/Res.11 de la Conférence générale de l'ONUDI relative à l'industrialisation des pays les moins avancés, et réaffirmer son inquiétude devant le manque de progrès de l'industrialisation des pays les moins avancés au cours des années 80 et les répercussions néfastes des difficultés de l'économie mondiale sur ces pays. La communauté internationale devrait intensifier son assistance technique et financière pour soutenir les efforts d'industrialisation des pays les moins avancés et l'ONUDI accorder un rang de priorité élevé à ces pays dans ses programmes de coopération technique et tous ses autres programmes. Les Etats membres de l'ONUDI devraient être priés d'accroître leurs contributions au FDI pour financer des activités dans les pays les moins avancés.

E. Coordination interinstitutions

57. L'ONUDI coordonne ses activités avec celles d'autres institutions au niveau de groupes d'étude spécialisés et de groupes de travail connexes qui s'occupent de questions techniques de fond dans lesquelles le secteur industriel joue un rôle important. Il s'agit notamment du développement rural, de la mise en valeur des ressources humaines, de l'ajustement et de la restructuration économiques, de l'environnement, de l'énergie, de la science et de la technique et de l'intégration des femmes. Cette approche thématique vise à stimuler les efforts concertés faits par les institutions pour améliorer la connaissance des principaux problèmes à traiter grâce à une approche multidisciplinaire, en suscitant une confrontation active des expériences entre institutions. Le principal objectif est de renforcer la coordination avec les organisations gouvernementales et intergouvernementales dont les travaux ont un rapport avec ceux de l'ONUDI, notamment avec les commissions régionales, les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies.

58. Les paragraphes 6 et 8 de la résolution 45/196 de l'Assemblée insistent sur le rôle que joue l'ONUDI en aidant les pays en développement à élaborer des programmes et des plans d'industrialisation et sur le besoin d'un équilibre entre les secteurs agricole, industriel et tertiaire parmi les petites, moyennes et grandes industries, ce en fonction des conditions propres à chaque pays en développement. L'ONUDI traite ces grands problèmes tout d'abord en donnant à tous ses programmes de coopération technique une orientation nationale plus nette par le biais d'études du secteur industriel associées à l'envoi dans des pays de missions de programmation qui établissent des dossiers sur le développement industriel de ces pays. L'Organisation a par ailleurs un système de programmation sectorielle intégrée qui, par une analyse des liens structurels au sein d'un secteur, facilite la prise de décisions rationnelles sur les goulets d'étranglement et les besoins d'aide, y compris d'activités en amont et en aval. Ces approches systématiques de l'analyse et de la programmation de la coopération technique exigent une très grande coordination avec les organisations multilatérales et bilatérales compétentes.

59. La Banque mondiale et les banques régionales de développement, qui sont les principales sources d'aide financière, complètent les activités de recherche et de coopération technique du système des Nations Unies. Il serait, semble-t-il, de l'intérêt des pays en développement que les organismes compétents du système des Nations Unies participent davantage à l'élaboration des politiques, plans et projets opérationnels des institutions de financement du développement. Lorsque le Comité du programme et de la coordination a examiné, à sa trentième session, l'analyse interorganisations des programmes du système des Nations Unies concernant le développement industriel, il a recommandé l'adoption d'arrangements de coopération permettant à la Banque mondiale de pouvoir plus facilement tirer parti des compétences de l'ONUDI et d'autres organismes des Nations Unies oeuvrant dans le domaine du développement industriel.

60. Si l'on met davantage l'accent sur l'approche-programme, les méthodes utilisées par le PNUD pour l'élaboration et la gestion de ses projets de coopération technique, y compris le rôle des institutions spécialisées, pourraient changer sensiblement. L'ONUDI pourrait alors se spécialiser davantage et participer plus étroitement aux mécanismes de coordination tels que les tables rondes, les analyses avant-projet et les analyses de secteur, les activités de CEPD/CTPD et les services consultatifs financés par le PNUD. Les Etats membres attendent en particulier du système des Nations Unies qu'il prenne une part plus active au débat sur la restructuration économique et industrielle, notamment sur des questions aussi vitales que les politiques sectorielles à long terme et les méthodes d'évaluation de certaines techniques.

61. L'attitude adoptée par l'ONUDI face au changement de philosophie et d'orientation concernant les activités opérationnelles du PNUD, attitude en fait de plus en plus appréciée récemment, consiste à rechercher plus vigoureusement d'autres sources de financement pour mener à bien des programmes de coopération technique. La tendance positive au recours à des fonds d'affectation spéciale pour la réalisation de projets autofinancés ou financés par des tiers devrait se poursuivre.

Recommandation

62. Puisque l'ONUDI est, au sein des Nations Unies, la principale organisation chargée de promouvoir le développement industriel des pays en développement et qu'elle doit, en vertu de ses statuts, jouer un rôle central de coordination des activités des organismes du système des Nations Unies dans le domaine du développement industriel, il faudrait qu'existe une coordination efficace entre l'Organisation et la Banque mondiale. Comme il a été demandé dans la résolution GC.3/Res.6 de la Conférence générale relative à la dette extérieure et au développement industriel, il faudrait promouvoir une coopération entre l'ONUDI et les organismes de financement du développement afin de permettre la mise au point d'approches novatrices visant à relancer et restructurer les industries.

63. L'ONUDI devrait continuer d'examiner ses modalités de fonctionnement interne compte tenu de l'évolution de son rôle, devenu plus spécialisé, dans le règlement des problèmes que pose le développement industriel. En outre, il est indispensable que l'Organisation, forte des succès remportés, favorise la réalisation de projets autofinancés ou financés par des tiers par le biais de fonds d'affectation spéciale. A cet égard, un renforcement et un élargissement de ce type d'arrangement ainsi qu'une augmentation de l'appui financier fourni par les Etats membres contribueraient beaucoup à la réalisation des objectifs de diversification et de modernisation des activités productives des pays en développement, comme il est indiqué dans la résolution 45/196 de l'Assemblée.